

BILL

Pour empêcher plus efficacement la Corruption dans l'Élection des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, et pour assurer davantage la liberté de ces Élections.

VOU que les Provisions de l'Acte passé dans la quarante-septième Année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit des Officiers rap-porteurs pour l'Élection des Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée, et qui règle les Élections à être tenues en conséquence," n'ont pas été trouvées suffisantes pour prévenir les pratiques illé-gales et de corruption dans l'Élection des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, et pour as-surer la liberté de ces Élections ; c'est pourquoi, pour remédier à un si grand mal, et afin que toutes les Elec-tions des Membres pour servir dans la dite Assemblée puissent être ci-après faites librement et indifféremment, sans aucune charge ou dépense. Qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et con-sementent du Conseil Législatif, et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parle-ment de la Grande-Bretagne, intitulé, "Acte qui rap-pelle certaines parties d'un Acte passé dans la qua-torzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé," "Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouverne-ment de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale ;" Et qui pourvoit plus amplement "pour le Gouvernement de la dite Province ;" Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'aucune personne ayant ou prétendant avoir droit de voter ou d'être mis sur la liste des voteurs à telle Élection, prê-tera avant d'être admise à voter, tous ou aucun des Sermens suivans, (ou étant une des personnes appel-lées Quakres, affirmera solennellement,) dans le cas où ils seroient demandés par l'un des Candidats, ou de leur part ou par deux Electeurs, savoir :

"Vous jurerez, (ou étant un des gens appelés Qua-kres," vous affirmez solennellement,) que votre nom est (Spécifiez la qualité, profession ou métier de telle personne,) que le lieu de votre résidence est à dans le Com-té de (et si c'est dans une Ville, spéci-fiez la rue,) et que vous avez atteint l'âge complet de vingt et un ans, et que vous n'avez pas déjà voté à cette Élection." Vous jurerez, (ou étant un des gens appel-lés Quakres, vous affirmez solennellement) que votre nom est (spécifiez la qualité, profession ou métier de telle personne,) que le lieu de votre résidence est à dans le Comté de (et si c'est dans une Ville spécifiez la rue,) que vous possédez respective-ment pour votre propre usage et avantage des terres ou possessions, sises et situées à dans le Comté de joignant d'un côté aux terres ou possessions occupées par et de l'autre côté à lesquelles terres ou possessions, vous appartenant ainsi, sont de la valeur nette et annuelle de quarante chelins sterling,